

CONDITIONS OF CARRIAGE

By tendering a Shipment to World Courier for Carriage, Shipper agrees on behalf of all Shipping Parties that (a) these Conditions govern World Courier's Carriage of the Shipment, (b) World Courier is not a common carrier, and (c) these Conditions impose no obligation on World Courier to accept tender of any item for Carriage. Capitalized words used in these Conditions that are not defined in the body of these Conditions have the meaning given to them in the attached Exhibit incorporated herein.

1. Shipper's Warranties & Covenants

1.1 Shipper represents and warrants that:

- (a) Shipper is the owner (or authorized agent of the owner) of the Shipment and is authorized to tender the Shipment for Carriage and execute the Waybill;
- (b) all information on the Waybill is accurate, complete and current, and the Declared Value for Carriage, if any, does not exceed the value of Shipper's actual interest in the Shipment upon delivery at the designated destination;
- (c) the Shipment is prepared, packed, labelled and marked properly and sufficiently for Carriage and in accordance with Applicable Law, Shipper has obtained all applicable Licences required for the Carriage and these Licences will be effective for the Carriage's duration;
- (d) none of the Shipping Parties is a Prohibited Person or is owned or controlled by, or is acting on behalf of, a Prohibited Person;
- (e) no member of the Courier Organisation will be subject to any sanction, penalty or claim of any type due to the Carriage of, or other transaction involving, the Shipment, including a claim for

CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT

Lorsqu'il remet un Colis à World Courier pour son transport, l'Expéditeur accepte au nom de tous les Intérêts cargaison que (a) les présentes conditions générales régissent le transport par World Courier du Colis, (b) World Courier n'est pas un transporteur accomplissant une mission de service public et (c) les présentes conditions générales n'imposent à World Courier aucune obligation d'accepter la remise de tout objet ou marchandise pour son Transport. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes Conditions générales qui ne sont pas définis dans celles-ci ont le sens qui leur est donné dans l'annexe jointe qui fait partie intégrante des présentes

1. Déclarations et garanties de l'Expéditeur

1.1 L'Expéditeur déclare et garantit ce qui suit:

- (a) l'Expéditeur est le propriétaire (ou l'agent dûment habilité du propriétaire) du Colis et est autorisé à remettre le Colis pour son transport et à signer la Lettre de transport;
- (b) tous les renseignements figurant sur la Lettre de transport sont exacts, complets et à jour et la Valeur déclarée du Colis, le cas échéant, n'est pas supérieure à sa valeur réelle pour l'Expéditeur au moment de sa livraison au lieu indiqué;
- (c) le Colis est préparé, conditionné, étiqueté et marqué de manière satisfaisante et appropriée pour le Transport conformément à la Loi applicable. L'Expéditeur a obtenu toutes les Licences nécessaires pour le transport et ces Licences resteront valables pendant la durée du Transport ;
- (d) aucun des Intérêts cargaison n'est une Personne prohibée, ni n'appartient à une Personne prohibée, ni n'est contrôlée par celle-ci, ni n'agit en son nom
- (e) aucun membre du Groupe Courier ne fera l'objet d'une sanction, d'une amende ou d'une réclamation de toute nature en raison du Transport du Colis ou d'une opération en lien avec celui-ci, y compris une demande pour violation

infringement of third party intellectual property rights; and

- (f) the Shipment does not include:
- (i) weapons, ammunition, explosives or items likely to harbour or encourage vermin or pest;
 - (ii) a Restricted Item the possession or Carriage of which per the Waybill violates Applicable Law or any other item prohibited for Carriage by Applicable Law or a Relevant Authority; or
 - (iii) currency, bullion, negotiable cash equivalents or securities.

de droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; et

- (f) le Colis ne contient pas :
- (i) d'armes, de munitions, d'explosifs ou de marchandises susceptibles de receler des animaux ou des insectes nuisibles ou de permettre leur développement ;
 - (ii) de Marchandises soumis à des restrictions dont la possession ou le Transport selon la Lettre de transport viole la Loi applicable ou d'autres objets ou marchandises dont la Loi applicable ou une Autorité compétente interdit le Transport; ou
 - (iii) de devises, lingots, instruments assimilables à des espèces ou titres négociables.

1.2 For each shipment, Shippers agrees to:

- (a) indicate on the Waybill if the Shipment's contents are fragile, prone to damage during Carriage or need special handling for safe Carriage;
- (b) prior to tender, notify World Courier of any temperature control requirements for the Shipment, including its contents and required temperature range;
- (c) prior to tender, notify in writing World Courier of the exact nature of any Dangerous Goods in the Shipment and, if tender is accepted, comply with Applicable Law and all World Courier requirements relating to their Carriage;
- (d) promptly provide in writing all information necessary for World Courier to perform the Carriage, including

1.2 Pour chaque Colis, l'Expéditeur accepte:

- (a) d'indiquer sur la Lettre de transport si son contenu est fragile, susceptible d'être endommagé au cours du Transport ou nécessite des opérations de manutention spécifiques afin d'assurer son Transport en toute sécurité ;
- (b) d'informer World Courier avant la remise du Colis des contrôles de température exigés pour le Colis, y compris de son contenu et des niveaux de température exigés;
- (c) d'informer par écrit World Courier avant la remise du Colis de la nature exacte des Marchandises dangereuses contenues dans le Colis et, en cas d'acceptation de ces marchandises, de respecter la Loi applicable et l'ensemble des conditions exigées par World Courier pour leur Transport;
- (d) de fournir sans délai par écrit toutes les informations nécessaires pour que World Courier effectue le Transport, y compris les informations relatives aux

information about the Dangerous Goods as required by Applicable Law;

(e) comply with Applicable Law and all requirements of any Relevant Authority relating to the Shipment, including Licence requirements; and

(f) ensure the consignee's proper completion of all import documentation.

1.3 Upon Shipper's breach of any representation, warranty or covenant herein, World Courier may terminate Carriage. At such time, World Courier's responsibility for Carriage and the Shipment ceases in full and World Courier may place the Shipment at any location it selects for retrieval by Shipper at Shipper's sole expense. Thereafter, World Courier will (a) give Shipper written notice of any action taken under this clause, and (b) be entitled on demand to the full Charges in respect of such Shipment, together with additional compensation for all costs resulting from such breach and World Courier's actions under this clause.

2. Carriage & Delivery

2.1 World Courier reserves the right to select the means and route of transport (with stopovers) for the Shipment and may consolidate any Shipment with others. Final Charges will be based on actual means and routes selected by World Courier for Carriage. Carriage of any Shipment by rail, sea or inland waterway is (a) arranged by World Courier as agent for Shipper and without liability of any type to World Courier, and (b) subject to the conditions of carriage of the rail, shipping or inland waterway carrier contracted to carry the Shipment.

2.2 World Courier may subcontract any part of the Carriage to any member of the Courier Organisation on any terms whatsoever as determined solely by World Courier, provided World Courier remains liable for such performance. Shipper will make no claim of any type, whether based in contract, tort, bailment or any other legal theory, against any member of

Marchandises dangereuses exigées par la Loi applicable;

(e) de respecter la Loi applicable de même que toutes les conditions exigées par une Autorité compétente en lien avec le Colis, y compris les exigences en matière de Licences; et

(f) de faire en sorte que le destinataire ait dûment rempli tous les documents d'importation.

1.3 En cas de violation par l'Expéditeur d'une déclaration, d'une garantie ou d'un autre engagement contenu dans les présentes, World Courier pourra mettre un terme au Transport. La société World Courier ne sera plus alors responsable du Transport qui sera totalement interrompu et pourra déposer le Colis dans n'importe quel lieu qu'elle choisira afin qu'il soit récupéré par l'Expéditeur aux seuls frais de ce dernier. Ensuite, World Courier: (a) adressera à l'Expéditeur une notification écrite de toutes les mesures prises en vertu du présent paragraphe et (b) aura droit, sur demande, au paiement de l'intégralité des frais relatifs au dit Transport ainsi qu'à l'indemnisation de tous les coûts résultant d'une telle violation et des mesures prises par World Courier en vertu du présent paragraphe.

2. Transport & livraison

2.1 World Courier se réserve le droit de choisir pour le Colis le moyen de transport et l'itinéraire (avec escales) et peut regrouper le Colis avec d'autres. Les frais définitifs seront calculés en fonction des moyens de transport et itinéraires choisis par World Courier pour le Transport. Le transport d'un Colis par rail, mer ou voies fluviales intérieures est (a) organisé par la société World Courier en sa qualité d'agent de l'Expéditeur et sans que celle-ci engage sa responsabilité de quelque manière que ce soit et (b) soumis aux conditions de transport du transporteur par rail, mer ou voies navigables intérieures chargé de transporter le Colis.

2.2 La société World Courier peut sous-traiter toute partie du Transport à un membre du Groupe Courier sous quelques conditions que ce soit, qu'elle seule est libre de déterminer, sous réserve que World Courier demeure responsable de son exécution. L'Expéditeur ne formulera aucune prétention de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse d'une réclamation de nature

the Courier Organisation other than World Courier in respect of the Shipment and/or Carriage. Without prejudice to the foregoing, all defences, exemptions, immunities, limitations and rights of World Courier hereunder apply to the entire Courier Organisation and each member thereof has the right to enforce them as if such provisions were expressly for its benefit, and in entering into the Waybill, World Courier, to the extent of these provisions, is acting for itself and as agent and trustee for such persons.

contractuelle, délictuelle, fondée sur le dépôt ou sur tout autre principe juridique, à l'encontre d'un membre du Groupe Courier autre que World Courier au sujet du Colis et/ou du Transport. Sans préjudice des dispositions précédentes, tous les moyens de défense, exemptions, immunités, limites et droits de World Courier en vertu des présentes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Courier, et chacun de ses membres a le droit de les revendiquer comme si ces dispositions avaient été expressément stipulées à son bénéfice et, lorsqu'elle signe la lettre de transport, la société World Courier, dans la limite des présentes dispositions, agit pour elle-même et en tant qu'agent et représentant de ces membres.

2.3 If delivery to the consignee at the address provided on the Waybill cannot be made for any reason beyond World Courier's control (including due to the consignee's refusal or a Force Majeure Event): (a) World Courier will return the Shipment to the place of tender or other location selected by World Courier, acting reasonably, and notify Shipper; (b) Shipper will pay on demand all costs and expenses, including storage charges, arising therefrom; and (c) World Courier has no liability on account thereof.

2.3 S'il n'est pas possible de livrer le Colis au destinataire à l'adresse indiquée sur la Lettre de transport pour une raison qui échappe au contrôle de World Courier (y compris en raison du refus du destinataire ou d'un Cas de force majeure): (a) World Courier renverra le Colis au lieu où il a été remis ou à un autre lieu décidé par World Courier, agissant de façon raisonnable, et le notifiera à l'Expéditeur; (b) l'Expéditeur paiera sur demande tous les frais et dépenses, y compris les frais d'entreposage, engagés à cet effet; et (c) World Courier n'encourra aucune responsabilité à ce titre

2.4 Any member of the Courier Organisation is permitted to open and inspect (including through x-ray) a Shipment's contents, including any electronic data or information therein. World Courier is not responsible or liable in any manner as a result of such inspection, including due to any delay or damage resulting therefrom. Promptly upon request, Shipper will provide any password required to access such electronic data or information.

2.4 N'importe quel membre du Groupe Courier est autorisé à ouvrir et à examiner (y compris au moyen de rayons x) le contenu d'un Colis, y compris des données ou des informations électroniques qu'il pourra renfermer. World Courier n'engage en aucune manière sa responsabilité en raison de cet examen, y compris en cas de retard ou de dommage qui pourra en résulter. L'Expéditeur communiquera sans délai sur demande le mot de passe nécessaire pour accéder à ces données ou informations électroniques.

2.5 If Shipper has not appointed a broker for customs clearance, Shipper (a) appoints World Courier, other members of the Courier Organisation and third party brokers selected by them on behalf of Shipper to act as Shipper's agent (and not as principal) in this capacity in all respects, and (b) will promptly provide all information and execute all documents necessary to confirm the appointment and comply with Applicable Law.

2.5 Si l'Expéditeur n'a pas désigné de commissionnaire en douane, l'Expéditeur (a) désigne World Courier, d'autres membres du Groupe Courier et des commissionnaires en douane tiers que ces derniers auront chargés au nom de l'Expéditeur d'agir en tant qu'agents en son nom (et non en tant que commettants), et (b) sans délai fournira toutes les informations et signera tous les documents nécessaires pour confirmer cette désignation et se conformer à la Loi applicable.

2.6	World Courier retains exclusive ownership of all packaging containers (inclusive of gel packs and temperature loggers) rented or leased to Shipper. Shipper is solely responsible for all loss or damage (normal wear and tear excluded) to such containers and is responsible for their prompt return to World Courier following delivery.	2.6	World Courier conserve la propriété exclusive de tous les conteneurs utilisés pour le conditionnement (y compris des poches de gel et des enregistreurs de température) loués à l'Expéditeur. L'Expéditeur est le seul responsable de l'ensemble des pertes ou dommages (à l'exclusion de l'usure normale) subis par ces conteneurs et est responsable de les restituer rapidement à World Courier après la livraison.
2.7	WORLD COURIER MAKES NO REPRESENTATION OR WARRANTY OF ANY KIND AND DISCLAIMS AND EXCLUDES ALL WARRANTIES AND OTHER TERMS IMPLIED BY STATUTE OR COMMON LAW TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED	2.7	WORLD COURIER NE FAIT AUCUNE DECLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT ET REFUSE D'APPLIQUER ET EXCLUT DANS TOUTE LA MESURE AUTORISEE TOUTES LES GARANTIES ET DISPOSITIONS POUVANT ETRE DEDUITES DE LA LOI OU DU DROIT COUTUMIER.
3.	Charges, Fees, Advances; No Setoffs	3.	Frais, redevances, avances; absences de compensation
3.1	Shipper will pay to World Courier fees for Carriage calculated in accordance with (a) the tariff applicable at the time and location where the Shipment is tendered for Carriage, or (b) the rates, charges or fees agreed by Shipper and World Courier. Surcharges may apply for specific elements of the Carriage, including advancements and the handling of Dangerous Goods. All Charges are exclusive of (x) Relevant Authority Levies, and (y) advances and disbursements to third parties made by World Courier in connection with the Shipment. Any Relevant Authority Levies or such advances or disbursements will be for Shipper's sole account and paid by Shipper or reimbursed to World Courier on demand if first paid by World Courier.	3.1	L'Expéditeur paiera à World Courier le prix du Transport calculées conformément (a) au tarif applicable à la date et au lieu où le Colis est remis pour son Transport, ou (b) au tarif, aux frais ou aux redevances convenus par l'Expéditeur et World Courier. Des surcharges peuvent être facturées pour des éléments spécifiques du Transport, comprenant [les avances] et la manutention de Marchandises dangereuses. Les Frais ne comprennent pas (x) les Taxes prélevées par les Autorités compétentes ni (y) les avances et sommes versées à des tiers par World Courier en lien avec le Colis. Les Taxes prélevées par les Autorités compétentes ou ces avances ou sommes versées par World Courier seront uniquement à la charge de l'Expéditeur qui devra les payer ou les rembourser à World Courier à sa demande si celle-ci en a déjà effectué le paiement.
3.2	Charges are payable in full on demand, unless World Courier, in its sole discretion, grants credit on any amount payable to World Courier, in which case the Charges are due in full in World Courier's account in available funds no later than 30 days of invoice date. Shipper's payment obligations hereunder are absolute, unconditional and not subject to reduction, set-off, counterclaim or delay. Payment by credit card is not permitted unless previously agreed in writing by World Courier. World Courier may require pre-payment of anticipated Relevant Authority Levies or third-party advances or	3.2	Les Frais sont payables en totalité sur demande, à moins que World Courier, à sa seule discrétion, accorde un délai de paiement sur un montant qui lui est dû et dans ce cas, les Frais doivent être intégralement versés sur le compte de World Courier en fonds immédiatement disponibles au plus tard 30 jours après la date de la facture. Les obligations de paiement de l'Expéditeur au titre des présentes sont absolues et inconditionnelles et ne peuvent pas faire l'objet de réductions, compensations, demandes reconventionnelles ou de retard. Le paiement par carte de crédit n'est pas autorisé sauf accord préalable écrit de

disbursements and any such pre-payment will be held without interest. If any payment is not received by the due date, in addition to other remedies, World Courier will charge a per-day late payment fee calculated at the rate of the lesser of (a) 1% per month and (b) the highest amount permitted by Applicable Law.

World Courier World Courier peut exiger une avance sur les Taxes que les Autorités compétentes sont susceptibles de prélever ou des avances ou remboursements en faveur de tiers et ces paiements ne donneront pas lieu à intérêts. En cas de non réception d'un paiement à sa date d'exigibilité, World Courier facturera, outre les autres recours dont elle disposera, des intérêts de retard calculés sur une base journalière correspondant au plus petit des deux montants suivants : (a) à 1% par mois et (b) au montant le plus élevé autorisé par la Loi applicable.

4. **World Courier's Liability for Loss, Damage, Delay**

4. **Responsabilité de World Courier en cas de perte, dommage ou retard**

4.1 World Courier's liability for loss of, or damage to, a Shipment for any reason is determined and limited in accordance with Compulsory Legislation. Absent Compulsory Legislation, World Courier will only be liable for loss or damage to a Shipment caused by its negligence or wilful misconduct and such liability will not exceed the greater of (a) 26 Special Drawing Rights per kilo, and (b) US\$150; provided in no event will World Courier's liability exceed the lowest of the Shipment's replacement cost, repair cost or reconstituted value.

4.1 La responsabilité de World Courier en cas de perte ou de dommage subi pour quelque raison que ce soit par un Colis est déterminée et limitée conformément aux Dispositions légales impératives. En l'absence de Dispositions légales impératives, World Courier ne sera responsable que des pertes ou dommages subis par un Colis en raison d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de sa part et cette responsabilité ne pourra pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants: (a) à 26 Droits de tirages spéciaux par kilo et (b) à 150 US\$; à condition que la responsabilité de World Courier ne dépasse en aucun cas le plus petit des montants suivants: le coût de remplacement, le coût de réparation ou la valeur de reconstitution du Colis.

4.2 Delivery times are not guaranteed. World Courier's liability for delay in the Carriage of a Shipment for any reason is determined and limited in accordance with Compulsory Legislation. Absent Compulsory Legislation, World Courier has no liability for any loss or damage caused by a delay in performance of the Carriage for any reason.

4.2 Les heures de livraison ne sont pas garanties. La responsabilité de World Courier en cas de retard dans le Transport d'un Colis pour quelque raison que ce soit est déterminée conformément aux Dispositions légales impératives. En l'absence de Dispositions légales impératives, World Courier n'est en aucune manière responsable des pertes ou dommages causés par un retard dans l'exécution du Transport pour quelque raison que ce soit.

4.3 Unless mandated by applicable Compulsory Legislation, World Courier has no liability for any

4.3 A moins que cela ne soit exigé par des Dispositions légales impératives, World Courier n'est pas responsable :

(a) direct or indirect loss of profit, sales, business, goodwill or reputation, third party claim or indirect or consequential loss;

(a) des pertes directes or indirectes de revenus, de ventes, d'affaires, de clientèle ou de réputation, ou d'une réclamation d'un tiers ou des pertes indirectes ou consécutives;

	(b)	loss or damage caused directly or indirectly by Shipper or any third party (including any engaged by World Courier as agent for the Shipping Parties), including due to improper packing by Shipper; or	(b)	des pertes ou dommages causés directement ou indirectement par l'Expéditeur ou un tiers (y compris une personne engagée par World Courier en tant qu'agent des Intérêts cargaison), notamment s'ils découlent d'un conditionnement inapproprié de la part de l'Expéditeur; ou
	(c)	loss or damage caused by Dangerous Goods	(c)	des pertes ou dommages causés par des Marchandises dangereuses;
4.4		Subject to separate and additional terms and conditions provided by World Courier in the quotation for the following optional liability increase in this clause 4.4, the parties may agree to increase World Courier's liability pursuant to clause 4.1 for loss of, or damage arising from negligence or wilful misconduct to, a Shipment. This liability increase will only apply when the Shipper both (a) enters on the Waybill a Declared Value for Carriage, and (b) pays to World Courier a surcharge as quoted by World Courier for the particular Shipment; provided in no event will World Courier's liability exceed the lesser of the Shipment's replacement cost, repair cost or reconstituted value. This declaration of value does not modify the liability of the Courier Organization, but determines the increased level of any compensation due, based on the Declared Value for Carriage. The Shipper acknowledges and agrees that World Courier is in no circumstances an insurer, insurance broker or insurance intermediary.	4.4	Sous réserve de conditions distinctes et supplémentaires fournies par World Courier dans le devis relatif à l'augmentation facultative de responsabilité prévue dans la présente clause 4.4, les parties peuvent convenir d'augmenter la responsabilité de World Courier conformément à la clause 4.1 en cas de perte ou de dommage résultant d'une négligence ou d'une faute intentionnelle à l'égard d'un Transport. Cette augmentation de responsabilité ne s'applique que lorsque l'Expéditeur (a) inscrit sur la lettre de transport une valeur déclarée pour le transport, et (b) paie à World Courier un supplément tel que proposé par World Courier pour le Colis en question; à condition qu'en aucun cas la responsabilité de World Courier n'excède le moindre des coûts de remplacement, de réparation ou de reconstitution de la valeur du Colis. Cette déclaration de valeur ne modifie pas la responsabilité du Groupe Courier, mais détermine le niveau accru de toute compensation, sur la base de la Valeur déclarée pour le Transport. L'Expéditeur reconnaît et accepte que World Courier n'est en aucun cas un assureur, un courtier en assurances ou un intermédiaire d'assurance.
4.5		World Courier's maximum aggregate liability for all events occurring in relation to a Waybill, other than for loss or damage per clauses 4.1 and 4.4, is limited to Charges for the Shipment.	4.5	La responsabilité totale maximale de World Courier pour tous les sinistres survenant dans le cadre d'une Lettre de transport, sauf en cas de pertes ou de dommages conformément aux paragraphes 4.1 et 4.4, est limitée au Frais du Colis.
4.6		Receipt by the person entitled to delivery of the Shipment without complaint is <i>prima facie</i> evidence of delivery in good condition and per the Waybill. Notice of loss of, or damage to, a Shipment, indicating the nature of the loss or damage, must be provided in writing to World Courier upon delivery unless the loss or damage is not apparent, in which case notice must be provided (a) within the time limit set by Compulsory Legislation, or (b) absent	4.6	Le fait pour le destinataire du Colis de ne formuler aucune réclamation au moment de la réception constitue une présomption <i>prima facie</i> de ce que le Colis a été livré en bon état et conformément à la Lettre de transport. Une notification des pertes ou des dommages subis par un Colis, précisant la nature de ces pertes ou dommages, doit être adressée par écrit à World Courier au moment de la livraison à moins que les pertes ou dommages ne soient pas

Compulsory Legislation, within 60 days after the date the Shipment is tendered for Carriage. Absent Compulsory Legislation, Claims not made within the time limits provided in the prior sentence are waived in all respects.

apparents, auquel cas la notification doit être transmise (a) dans le délai fixé par les Dispositions légales impératives ou (b) en l'absence de Dispositions légales impératives, dans un délai de 60 jours à compter de la date de remise du Colis pour son Transport. En l'absence de Dispositions légales impératives, il est renoncé à tous égards à toutes les réclamations qui ne sont pas formulées dans les délais fixés dans la phrase précédente.

4.7 The time limit for commencing legal proceedings against World Courier is set by Compulsory Legislation. Absent Compulsory Legislation, World Courier is discharged of all liability in respect of the Carriage unless legal proceedings are duly commenced and written notice thereof given to World Courier within nine months from the date the Shipment was tendered for Carriage, unless the proceedings relate to a claim for Charges, in which case such nine-month period is shortened to three months.

4.7 Les Dispositions légales impératives fixent le délai imparti pour intenter une action en justice à l'encontre de World Courier. En l'absence de Dispositions légales impératives, World Courier est déchargée de toute responsabilité en lien avec le Transport, à moins qu'une action en justice n'ait été introduite et que World Courier n'en ait été informée par écrit dans un délai de neuf mois à compter de la date de remise du Colis pour son Transport, à moins que l'action en justice ne porte sur une demande relative aux Frais, dans ce cas ce délai de neuf mois est réduit pour être porté à trois mois.

4.8 Except as set forth in clause 4, World Courier will have no liability arising out of or in connection with the Carriage. The defences, limits and exclusions of liability provided for in these Conditions apply in any action against World Courier arising out of, or in connection with, the Carriage, regardless of the nature of the action whether based in contract, tort, bailment, wilful misconduct, or other legal theory. In no event shall the liability provisions in clause 4 be amended, expanded or modified by any service level or quality agreement, purchase order or other writing describing the shipping protocol for Shipments.

4.8 A l'exception des dispositions de l'article 4, World Courier n'encourra aucune responsabilité découlant du Transport ou en lien avec celui-ci. Les moyens de défense en matière de responsabilité et les limites et exclusions relatives précisés dans les présentes Conditions générales sont applicables aux actions en justice intentées à l'encontre de World Courier et découlant du Transport ou en lien avec celui-ci, quelle que soit leur nature et qu'elles soient engagées sur un fondement contractuel, extracontractuel, fondées sur le dépôt ou un autre principe juridique. Les dispositions en matière de responsabilité énoncées à l'article 4 ne pourront en aucun cas être modifiées ou étendues par un accord relatif à la qualité ou au niveau du service, un bon de commande ou un autre acte écrit décrivant le protocole d'expédition des Colis.

4.9 Nothing in these Conditions limits World Courier's liability for death or personal injury caused by its negligence or wilful misconduct

4.9 Aucune disposition des présentes Conditions générales ne limite la responsabilité de World Courier en cas de décès ou de blessure personnelle causé par une négligence ou une faute intentionnelle de sa part.

5. Indemnification & Insurance

5.1 Shipper indemnifies each member of the Courier Organisation for and against any and all Indemnifiable Losses in any way arising from:

- (a) a breach of the representations, warranties or covenants herein;
- (b) such member's acts or omissions based on instructions or directions given by any Shipping Party;
- (c) liability or claims made by any third parties (including claims by Shipper's customer and other third parties acting as Shipper's subrogee or assign) in excess of World Courier's liability hereunder regardless of whether such liability arises from, or in connection with a breach of contract, negligence, wilful misconduct or breach of duty by World Courier or a member of the Courier Organisation; and
- (d) any claim made by a Shipping Party against any such member other than World Courier.

5.2 World Courier does not provide insurance of any kind for Shipments. Shipper is solely responsible for insuring the Shipment against all insurable risks to the Shipment's full insurable value (including all duties and taxes) and such insurance must include a waiver of subrogation provision in favour of each member of the Courier Organisation.

6. Force Majeure

Neither party is liable to the other for any loss, delay or non-performance of its obligations under these Conditions (other than breach of an obligation to make payment of any sum due under these Conditions) to the extent due to a Force Majeure Event. Shipper will reimburse World Courier for any increase in costs arising from Carriage of a Shipment on behalf of a Shipping Party during a Force Majeure Event.

5. Indemnisation & Assurance

5.1 L'Expéditeur doit indemniser chacun des membres du Groupe Courier des Pertes indemnissables découlant de quelque manière que ce soit:

- (a) d'une violation des déclarations, garanties ou engagements contenus dans les présentes;
- (b) des actes ou omissions de ce membre qui reposent sur des instructions ou directives transmises par un des Intérêts cargaison;
- (c) d'une responsabilité ou de réclamations de tiers (y compris les réclamations formulées par le client de l'Expéditeur et d'autres tiers agissant en tant que personnes subrogées ou ayants droit de l'Expéditeur) au-delà des limites de responsabilité de World Courier en vertu des présentes, qu'une telle responsabilité découle ou non de la violation d'un contrat ou d'une négligence, d'une faute intentionnelle ou d'un manquement à une obligation de la part de World Courier ou d'un membre du Groupe Courier ou en lien avec ce qui précède; et
- (d) d'une demande formulée par un des Intérêts cargaison à l'encontre de ce membre autre que World Courier.

5.2 World Courier ne souscrit aucune assurance de quelque nature qu'elle soit pour les Colis. Seul l'Expéditeur est responsable d'assurer les Colis contre tous les risques qui peuvent être couverts par une assurance à hauteur de la valeur totale du Colis pouvant être assurée (comprenant tous les droits et taxes) et une telle assurance doit inclure une renonciation à subrogation en faveur de chacun des membres du Groupe Courier

6. Cas de Force Majeure

Aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie des pertes, retards ou non-exécutions de ses obligations en vertu des présentes Conditions générales (à l'exception de la violation d'une obligation d'effectuer le paiement de toute somme due en vertu des présentes) dans la mesure où ils résultent d'un Cas de force majeure. L'Expéditeur remboursera à World Courier les augmentations de frais résultant du transport d'un Colis

pour le compte d'un intérêt cargaison effectué lors d'un Cas de force majeure.

7. General

7.1 A waiver or delay in enforcing these Conditions will not deprive a party of its right to act later or due to another breach. These Conditions: are governed by the laws of England; constitute the entire agreement between World Courier and Shipper and supersede prior agreements regarding Carriage of the Shipment; and cannot be amended unless each party agrees in writing. If there is a conflict between these Conditions and a Waybill, these Conditions will prevail. The members of the Courier Organization will have the benefit of all defences, exemptions, immunities, limitations and rights of World Courier and have the right to enforce them in accordance with the provision of the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999. Except as expressly provided herein, a person who is not a party to the Conditions may not enforce, or otherwise have the benefit of, any provision of these Conditions under the Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999. If any provision in these Conditions is determined by a court of competent jurisdiction to be unenforceable, these Conditions will be deemed amended to the minimum extent necessary to render the otherwise unenforceable provision, and the remainder of these Conditions, enforceable.

7.2 Unless otherwise required by Compulsory Legislation, any claims against World Courier under these Conditions or otherwise arising from the Carriage will be determined exclusively by the courts of England to which jurisdiction the Shipper irrevocably submits. World Courier is entitled to bring legal proceedings against the Shipper in the courts of England or in any other jurisdiction and legal proceedings by World Courier in one or more jurisdictions will not preclude legal proceedings by it in any other jurisdiction, whether concurrent or not. The prevailing party in any legal action may recover

7. Dispositions générales

7.1 Le fait de renoncer à faire appliquer les présentes Conditions générales ou de les faire appliquer après un délai ne privera aucune partie de son droit d'agir ultérieurement ou en cas de nouveau manquement. Les présentes Conditions: générales sont régies par le droit anglais, constituent l'intégralité de l'accord entre World Courier et l'Expéditeur, remplacent les accords antérieurs relatifs au Transport du Colis et ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord écrit de chacune des parties. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et une Lettre de transport, les présentes Conditions générales prévaudront. Les membres du Groupe Courier bénéficieront de tous les moyens de défense, exemptions, immunités, limites et droits de World Courier et seront en droit de les faire appliquer conformément aux dispositions du U.K. Contracts (Rights of Third Parties) Act (Loi britannique relative aux Contrats (Droits des tiers)) de 1999. Sauf stipulations explicites contraires dans les présentes, une personne qui n'est pas partie aux présentes Conditions générales ne peut pas faire appliquer une disposition des présentes Conditions générales en vertu du U.K. Contracts (Rights of Third Parties) Act (Loi britannique relative aux Contrats (Droits des tiers)) de 1999 ou bénéficier par ailleurs de cette disposition. Si un tribunal compétent détermine qu'une disposition des présentes Conditions générales est inapplicable, celles-ci seront considérées comme étant modifiées dans la stricte limite nécessaire pour rendre la disposition qui serait autrement inapplicable et le reste des présentes Conditions générales applicables.

7.2 A moins qu'il en soit exigé autrement par des Dispositions légales impératives, les tribunaux d'Angleterre, à la compétence desquels l'Expéditeur se soumet irrévocablement, seront les seuls tribunaux compétents pour juger les demandes formées à l'encontre de World Courier en vertu des présentes ou découlant par ailleurs du Transport. World Courier est en droit d'intenter des actions en justice à l'encontre de l'Expéditeur par-devant les tribunaux d'Angleterre ou de tout autre pays. Le fait pour World Courier d'intenter des actions en justice dans un ou plusieurs pays ne l'empêchera pas

all costs, including reasonable attorneys' fees and expenses.

7.3 Each of the Courier Organisation and the Shipping Parties: (a) mutually waive and release the other from any and all liabilities relating to any claim for loss or damage of any kind arising out of an Act of Terrorism; and (b) agree to be solely responsible to the full extent of any and all loss or damage they or their respective employees, officers or agents may sustain resulting from an Act of Terrorism when any Qualified Anti-Terrorism Technology has been deployed on account thereof. Notwithstanding the foregoing, this clause will not be deemed to limit the scope or extent of the Shipping Parties' obligations to the members of the Courier Organisation under clause 5.1.

7.4 In these Conditions: (a) a reference to a party or a clause is to a party subject to, or a clause of, these Conditions; (b) a reference to a person includes a natural person, corporate or unincorporated body (whether or not having separate legal personality); (c) any reference to the term "Shipper" is deemed a reference to the "Shipping Parties"; and (d) the term "including" means "including, without limitation".

8. Language

8.1 These Conditions are drafted in the English language and the French language. In case of any discrepancy between the French and English versions of these Conditions or any dispute regarding the interpretation of any provision in the English and French versions of these Conditions, the English version shall prevail and questions of interpretation shall be addressed solely in the English language.

March 2020

d'intenter des actions en justice dans d'autres pays, simultanément ou non. La partie ayant gain de cause dans une action en justice pourra recouvrer le montant de tous les frais qu'elle aura engagés, qui comprennent les honoraires raisonnables d'avocats ainsi que leurs frais.

7.3 Le Groupe Courier et les Intérêts cargaison conviennent respectivement: (a) de décharger mutuellement l'autre partie de toutes responsabilités en lien avec une demande découlant de pertes ou de dommages de toute nature dus à un Acte de Terrorisme; et (b) d'assumer l'entière responsabilité de tous les pertes et dommages qu'elles-mêmes ou leurs employés, cadres ou agents respectifs pourront subir suite à un Acte de Terrorisme lorsqu'une Technologie Anti-terrorisme qualifiée a été mise en œuvre dans un tel contexte. Nonobstant les dispositions précédentes, le présent paragraphe ne sera pas considéré comme limitant la portée ou l'étendue des obligations des Intérêts cargaison à l'égard des membres du Groupe Courier en vertu du paragraphe 5.1.

7.4 Dans les présentes Conditions générales: (a) une référence à une partie ou à un paragraphe est une référence à une partie aux présentes Conditions générales ou à un paragraphe des présentes; (b) une référence à une personne inclut une personne physique, une société ou un organisme non doté de la personnalité morale (qu'elle ait ou non une personnalité juridique distincte); (c) une référence au terme «Expéditeur» est considérée comme étant une référence aux «Intérêts cargaison»; et (d) le terme «comprenant» signifie «comprenant de manière non limitative».

8. Language

8.1 Les présentes Conditions générales sont rédigées en anglais et en français. En cas de divergence entre les versions françaises et anglaises des présentes Conditions générales ou en cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses dans les versions anglaises et françaises des présentes Conditions générales, la version anglaise prévaudra et les questions d'interprétation devront être traitées uniquement par référence à la version anglaise.

Mars 2020

Definitions Exhibit

"Act of Terrorism" has the meaning ascribed to that term under the SAFETY Act.

"Applicable Law" means any and all laws, regulations and rules applicable to the exportation, importation, transportation, storage and handling of the Shipment and to any obligation or activity related to these Conditions.

"Carriage" means all services performed by or on behalf of World Courier in relation to a Shipment, including packing after tender, transporting, importing, exporting, customs clearance, unpacking in connection with delivery, in-transit storage and related documentation and handling.

"Charges" means all fees and charges payable to World Courier in accordance with the Conditions.

"Compulsory Legislation" means any of the following when it applies compulsorily to any stage of the Carriage, to the extent it cannot be waived or modified:

(a) the Convention for the Unification of Certain Rules Relating to International Carriage by Air, signed at Warsaw, 12 October 1929, as amended;

(b) the Guadalajara Supplementary Convention (1961);

(c) the Convention for the Unification of Certain Rules for International Carriage by Air, signed at Montreal, 28 May 1999;

(d) the Convention on the Contract for the International Carriage of Goods by Road (CMR) (Geneva, 19 May 1956); or

(e) any other international convention or national law.

"Conditions" means these Conditions of Carriage and the Waybill.

"Courier Organisation" means World Courier and its subsidiaries and affiliates and their respective directors, officers, employees, agents and subcontractors, excluding any third party engaged by World Courier solely as agent for any Shipping Party.

Annexe comportant des définitions

Un **«Acte de Terrorisme»** a le sens qui lui est attribué dans la SAFETY ACT.

La **«Loi applicable»** désigne l'ensemble des lois, réglementations et règles applicables à l'exportation, à l'importation, au transport, à l'entreposage et à la manutention du Colis de même qu'aux obligations ou activités en lien avec les présentes Conditions générales;

Le **«Transport»** désigne tous les services fournis par ou au nom de World Courier en lien avec un Colis, qui comprennent l'emballage après la remise, le transport, l'importation, l'exportation, le dédouanement, le déballage suite à la livraison, l'entreposage en transit ainsi que les documents et opérations de manutention qui s'y rapportent.

Les **«Frais»** désignent tous les redevances et frais payables à World Courier conformément aux présentes Conditions générales.

Les **«Dispositions légales impératives»** désignent l'un des textes suivants lorsqu'il doit être impérativement appliqué au cours d'une étape du Transport, dans la mesure où il n'est pas possible de renoncer à son application ou de le modifier :

(a) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, telle qu'amendée ;

(b) la Convention complémentaire de Guadalajara (1961) ;

(c) la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999 ;

(d) la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (Genève, 19 mai 1956) ; ou

(e) toute autre convention internationale ou loi nationale ;

Les **«Conditions générales»** désignent les présentes Conditions générales de transport et la Lettre de transport.

Le **«Groupe Courier»** désigne World Courier et ses filiales et sociétés liées ainsi que leurs administrateurs, cadres, employés, agents et sous-traitants respectifs, à l'exclusion des tiers engagés par World Courier uniquement en tant qu'agents d'une Partie ayant un intérêt dans le Colis.

"Dangerous Goods" means any item which is or may become dangerous, hazardous, noxious (including radioactive materials), inflammable, explosive or that otherwise presents a risk of damage or injury of any type to property or person.

"Declared Value for Carriage" means the Declared Value for Carriage, if any, indicated on the Waybill.

"Force Majeure Event" means hazards or dangers incident to a state of war or belligerency; any act or restraint or other guidance, restriction or prohibition of any government or public authority acting with actual or apparent authority; a public health emergency of international concern, strikes, riots, or civil unrest (whether or not involving World Courier's employees); fires, water damages, floods, tremors, earthquakes, mudslides, snowstorms, tornadoes, hurricanes, monsoons, eruptions and other natural disasters and extreme weather conditions; and/or acts of God and/or any other circumstances outside the party's control.

"Indemnifiable Losses" means any and all costs, losses, expenses, demands, claims, actions, causes of action, judgments, assessments, damages, amounts paid in settlement of actions or claims, obligations, recoveries, deficiencies, liabilities, fines, penalties, costs and fees, including court costs and reasonable attorneys' fees and expenses.

"Licences" means all import and export licences and other authorizations relating to the Shipment necessary for the Carriage, including any required by Applicable Law or any Relevant Authority.

"Prohibited Person" means any individual or entity with whom transactions are restricted or prohibited under any sanction, prohibition or restriction imposed by any state, country, supranational or international governmental organization or any Relevant Authority.

"Qualified Anti-Terrorism Technology" has the meaning ascribed to that term under the SAFETY Act and expressly includes certified cargo screening facilities and any associated services offered by any member of the Courier Organisation.

Les **«Marchandises dangereuses»** désignent des substances qui sont ou peuvent devenir dangereuses, nocives (y compris des matières radioactives), inflammables, explosives ou qui présentent par ailleurs un risque de dommage ou de blessure de toute nature aux biens ou aux personnes.

La **«Valeur déclarée pour le Transport»** désigne la valeur déclarée pour le Transport indiquée, le cas échéant, sur la Lettre de transport.

Un **«Cas de force majeure»** désigne des risques ou des dangers découlant d'un état de guerre ou de belligérance; tout acte ou autre directive, restriction ou interdiction de tout gouvernement ou autorité publique agissant avec une autorité réelle ou apparente; une urgence de santé publique de portée internationale; des grèves, des émeutes ou des troubles civils (qu'ils impliquent ou non des salariés de World Courier); des incendies, des dégâts des eaux, des inondations, des secousses sismiques, des tremblements de terre, des glissements de terrain, des tempêtes de neige, des tornades, des ouragans, des moussons, des éruptions volcaniques et d'autres cataclysmes et des conditions climatiques extrêmes, et/ou des catastrophes naturelles ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la partie concernée.

Les **«Pertes indemnifiables»** désignent l'ensemble des frais, pertes, dépenses, réclamations, prétentions, actions en justice, motifs d'action en justice, jugements, évaluations, dommages, montants versés en règlement d'actions en justice ou de réclamations, obligations, réparations, lacunes, responsabilités, sanctions, pénalités, frais et honoraires, qui comprennent les dépenses et les honoraires et frais raisonnables d'avocats.

Les **«Licences»** désignent toutes les licences d'importation et d'exportation de même que d'autres autorisations en lien avec le Colis nécessaires pour le Transport, comprenant les autorisations requises par la Loi applicable ou toute Autorité compétente.

Une **«Personne prohibée»** désigne un individu ou une entité avec laquelle les opérations sont restreintes ou interdites en vertu d'une mesure restrictive, d'une interdiction ou d'une restriction imposée par un Etat, un pays, une organisation gouvernementale, supranationale ou internationale ou une Autorité compétente.

La **«Technologie anti-terrorisme qualifiée»** a le sens qui est attribué à ce terme en vertu de la SAFETY ACT et exclut expressément des installations agréées d'inspection de la cargaison et des services associés fournis par un membre du Groupe Courier.

"Relevant Authority" means any customs authority, customs inspection station, airport authority, national civil aviation authority (including the International Air Transport Association and International Civil Aviation Organisation) and any other authority having jurisdiction over any element of the Carriage or the Shipment.

"Relevant Authority Levy" means value added tax and any other tax, duty, levy, charge, deposit or outlay imposed by a Relevant Authority and/or any expenses incurred in complying with the requirement of any Relevant Authority with respect to a Shipment.

"Restricted Item" means any cargo or item that is subject to any import or export sanction, prohibition or restriction imposed by any state, country, supranational or international governmental organization or any Relevant Authority.

"SAFETY Act" means the Support Anti-Terrorism By Fostering Technologies Act of 2002, 6 USC §441 et seq., of the United States of America, and the regulations promulgated thereunder.

"Shipment" means all items (including packing or packaging materials) tendered to, and accepted by, World Courier for Carriage under one Waybill.

"Shipper" means the person named as shipper on the Waybill.

"Shipping Parties" means the Shipper, consignee, receiver, owner of the Shipment and anyone else with an interest in the Shipment.

"Special Drawing Rights" means the Special Drawing Rights defined by the International Monetary Fund.

"Waybill" means the duly authorized waybill accompanying a Shipment or any shipping document, label, receipt, electronic entry, order form or any other means issued or provided by World Courier that preserves a record of the Carriage to be performed with respect to the Shipment.

"World Courier" means the World Courier company appearing on the Waybill

Une **«Autorité compétente»** désigne une autorité douanière, un bureau de douane, une autorité aéroportuaire, une autorité de l'aviation civile nationale (comprenant l'Association du transport aérien international et l'Organisation de l'aviation civile internationale) ainsi que toute autre autorité compétente à l'égard d'un élément du Transport et du Colis.

Une **«Taxe»** désigne la taxe sur la valeur ajoutée de même que tous autres taxes, droits, prélèvements, frais, cautions ou dépenses imposés par une Autorité compétente et/ou des frais engagés pour respecter les exigences d'une Autorité compétente en ce qui concerne un Colis.

«Une Marchandise soumis à des restrictions» désigne une marchandise ou un objet soumis à des autorisations, des interdictions ou des restrictions en matière d'importation ou d'exportation imposées par un Etat, un pays, une organisation gouvernementale supranationale ou internationale ou une Autorité compétente.

La **«SAFETY ACT»** désigne la Support Anti-Terrorism By Fostering Technologies Act de 2002, 6 USC §441 et seq., des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que les règlements promulgués en vertu de ladite loi.

Un **«Colis»** désigne toutes les marchandises ou tous les objets (y compris l'emballage ou le matériel d'emballage), remis à la société World Courier et acceptés par cette dernière, qui doivent être transportés en vertu d'une Lettre de transport.

L'**«Expéditeur»** désigne la personne dont le nom figure en tant qu'expéditeur sur la Lettre de transport.

Les **«Intérêts cargaison»** désignent l'Expéditeur, le destinataire, le réceptionnaire, le propriétaire du Colis de même que toute autre personne ayant un intérêt dans le Colis.

Les **«Droits de tirage spéciaux»** désignent les Droits de tirage spéciaux définis par le Fonds monétaire international.

La **«Lettre de transport»** désigne la lettre de transport dûment autorisée associée à un Colis ou un document d'expédition, une étiquette, un reçu, un enregistrement électronique, un bon de commande ou tout autre document délivré ou fourni par World Courier qui permet de conserver un enregistrement du Transport devant être effectué en ce qui concerne le Colis.

«World Courier» désigne la société World Courier dont le nom figure sur la Lettre de transport

